

6 mai 2019

Procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2019 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier  
siège numéro 2 : M. Jean Collard  
siège numéro 3 : M. Roger Collard  
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas  
siège numéro 5 : M. Philippe Roy  
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

69-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

70-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> avril 2019 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 27 avril 2019

épargne courant	288 793.922
épargne à terme régulier	81 480.96
avantage entreprise	384 544.14
<b>TOTAL</b>	<b>755 244.09</b>

CAISSE RECETTES AU 30 avril 2019

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>238 994.45</b>
---------------------------	-------------------

6 mai 2019

71-19  
LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 107 422.64\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	82 705.98\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>24 716.66\$</u>
	107 422.64\$

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Un rapport budgétaire sur l'état des revenus et dépenses de la municipalité est déposé au conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

72-19  
DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR MESSIEURS GILLES ET SERGE ST-MARTIN (FERME ST-MARTIN ET FRÈRES SENC)

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour aliénation et lotissement est adressée à la CPTAQ par Messieurs Gilles et Serge St-Martin (Ferme St-Martin et Frères senc) ;

ATTENDU QUE la demande concerne le lot numéro 1 958 825, 1958 826 et 1 958 831;

ATTENDU QUE le projet est jugé conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour aliénation et lotissement à une autre fin que l'agriculture adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par Messieurs Gilles et Serge St-Martin (Ferme St-Martin et Frères senc) considérant que la demande est jugée conforme au règlement de zonage en vigueur.

6 mai 2019

73-19

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE PAR M. JIMMY DUSSAULT

M. Jimmy Dussault demande une modification au règlement de zonage pour permettre le projet suivant :

Un usage complémentaire de garage de mécanique agricole et diesel dans les bâtiments accessoires de la propriété du 199, 13<sup>ième</sup> rang. L'utilisation d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> du garage existant pour la réparation, 189 m<sup>2</sup> de l'ancien bâtiment agricole pour l'entreposage de machinerie et de pièces et 150 m<sup>2</sup> du terrain extérieur pour le stationnement de machinerie agricole de façon temporaire. M. Dussault devra vendre des pièces pour réparer la machinerie sans être revendeur ou distributeur de pièces de remplacement pour les clients.

L'usage complémentaire ne donne lieu à aucun entreposage extérieur, à l'exception des véhicules ou équipements dans le cas d'un service d'entrepreneur ou de transport. Les véhicules ou équipements doivent être localisés dans les cours arrière ou latérales seulement. Ils doivent être en bon état de fonctionner. L'usage demandé n'est pas énuméré. Dans cet article pour bénéficier de l'exception à l'égard des véhicules. Le demandeur s'engage à respecter les autres articles de la réglementation d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est dans la zone agricole et que des bâtiments agricoles seront utilisés à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments pour l'usage demandé sont déjà existants ;

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte de modifier la réglementation de zonage afin de permettre l'usage demandé selon la demande de M. Jimmy Dussault.

74-19

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UTILISATION  
AUTRE QU'AGRICOLE PAR M. ANDRÉ ROBERGE

ATTENDU QUE M. André Roberge adresse une demande d'autorisation pour aliénation, lotissement, inclusion et autorisation autre qu'agricole ;

ATTENDU QUE la demande concerne le lot numéro 1 958 937 et 1 958 936;

ATTENDU QUE le projet est jugé conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour aliénation, lotissement, inclusion et autorisation autre qu'agricole adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par M. André Roberge.

75-19

RÈGLEMENT D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
364-19 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 6 décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du *Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté et déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN COLLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le « *Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

76-19

ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT DES  
PLAINTES DÉCOULANT DE LA LOI FAVORISANT LA  
SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES  
PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS  
PUBLICS

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

#### 4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [municipalite@mun-nazaire.qc.ca](mailto:municipalite@mun-nazaire.qc.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

#### 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;

- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

77-19

DON POUR LE CHUS, CENTRE HOSPITALIER STE-CROIX,  
CENTRE HOSPITALIER ST-HYACINTHE ET FONDATION  
STE-JUSTINE

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une contribution financière au montant de 50\$ à chacun des organismes suivants : le CHUS, Centres hospitaliers Ste-Croix et Honoré Mercier, Fondation Ste-Justine.

78-19

PRIX POUR TRAITEMENT DE FISSURES

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage Scellements J.F. inc de Québec pour effectuer les travaux de fissures sur nos routes cette année, selon les soumissions décrites à la réunion du 4 mars dernier.

79-19

RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage Vallières Asphalte inc. pour effectuer les travaux de rapiéçage mécanisé pour l'année 2019.

80-19

GRAVIER DANS LES ROUTES SEYER ET FORCIER

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal achète de Germain Blanchard Ltée environ 16 voyages de gravier à 14 tonnes chacun pour étendre dans les routes Seyer et Forcier.

81-19

FAUCHAGE DES LEVÉES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Benoit Racine de Débroussaillage Roxton Falls soit engagé pour effectuer les travaux de fauchage des levées cette année pour un prix comparatif à celui de l'an dernier.

Le fauchage sera effectué seulement d'un 1 côté pour la première coupe et des deux côtés pour la deuxième coupe.

82-19

ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter l'abat-poussière des Entreprises Bourget inc. au prix de 0,268 \$du litre pour une quantité de 8000 litres.

83-19

RÉSOLUTION MANDATANT LA MRC D'ACTON POUR TENIR LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UN PERMIS POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN PAR FERME GMS BENOIT INC. (SAMUEL BENOIT)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a reçu une demande de projet d'implantation d'un nouvel élevage porcin situé sur le lot 4 518 790 appartenant à Ferme GMS Benoit inc. situé 610 Rang 10 est, à Saint-Nazaire d'Acton ;

ATTENDU QU'UNE lettre a été émise par l'inspecteur en bâtiments le 25 avril 2019, attestant que la demande est recevable eu égard la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC d'Acton de tenir l'assemblée publique de consultation pour ce projet.

Par cette résolution, la Municipalité informe le propriétaire que les frais reliés à ce dossier seront facturés au demandeur soit Ferme GMS Benoit inc. (Samuel Benoit). L'estimé des frais est d'un montant approximatif de 2 000.00\$.



6 mai 2019

84-19

AUTORISATION DE TENIR LES ÉVÈNEMENTS DU FESTIVAL DU PORC ET OBTENIR LES PERMIS NÉCESSAIRES À LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le Club Optimiste de Saint-Nazaire-d'Acton à utiliser les terrains des loisirs pour la tenue du Festival du Porc qui aura lieu du 8 au 11 août 2019. La municipalité peut fournir les équipements qui sont en sa possession, tel que demandé par le Club Optimiste soit les extincteurs, les barrières et enlever les bandes de la patinoire.

Le Club Optimiste est autorisé à fermer la rue des Loisirs au besoin, il devra prévoir un accès en cas d'intervention du Service incendie et aussi aviser la Sûreté du Québec.

Comme par les années antérieures, le Club Optimiste de Saint-Nazaire devra faire les demandes de permis de boisson et autres permis nécessaires à la tenue de l'évènement et posséder des assurances responsabilités adéquates.

85-19

DEMANDE D'APPUI DE MODIFICATION DES SERVICES PAR OMNIBUS RÉGION D'ACTON

Considérant une demande de modification à l'entente relative à l'exploitation du service de transport adapté et collectif Omnibus région d'Acton;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton accepte les demandes de modifications suivantes :

1. Mettre fin à la desserte de la ville de Drummondville (les vendredis).
2. Mettre fin à la desserte de la ville de Granby (les vendredis).
3. Retirer de l'offre de service la desserte de la ville de St-Hyacinthe les mercredis midi.
4. Modifier l'offre de service vers la ville de St-Hyacinthe les vendredis soir en y ajoutant une clause de réservation minimale de trois personnes afin d'effectuer le déplacement.
5. Retirer de l'offre de service la mention spéciale de desserte "exceptionnelle" des mardis soir d'été à Acton Vale (mardis show) ayant lieu après la fermeture de l'organisme.

86-19

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU LOISIR ET SPORT  
MONTÉRÉGIE

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'affiliation à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2019-2020 au montant maximum de 90.00\$ plus taxes.

Que Patrick Salvas soit nommé représentant de la municipalité à l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée spéciale qui pourrait avoir lieu durant la période d'affiliation 2019-2020.

87-19

PRIORITÉS MUNICIPALES 2019-2020 (VOIRIE)

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que les priorités municipales pour l'année 2019-2020 pour le programme d'amélioration du réseau routier local sont les suivantes :

- 1) rapiéçage mécanisé dans le 12<sup>ième</sup> rang sud
- 2) couche d'usure dans le 12<sup>ième</sup> rang sud
- 3) couche d'usure dans le 12<sup>ième</sup> rang nord
- 4) réparation d'un ponceau chemin Saint-Hyacinthe
- 5) couche d'usure dans le 10<sup>ième</sup> rang est.

88-19

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE RESSOURCES  
FEMMES DE LA RÉGION D'ACTON

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 20\$ pour la campagne de financement de l'organisme Ressources Femme de la Région d'Acton 2019.

89-19

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU DE  
LA BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise Pierre Laflamme, maire et délégué à s'inscrire à l'assemblée générale annuelle du réseau de la Biblio de la Montérégie qui aura lieu le 22 mai prochain à La Prairie. Les frais inhérents seront défrayés par la municipalité.

6 mai 2019

90-19

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT POUR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte que soient faites les démarches pour obtenir une carte de crédit au nom de la municipalité.

91-19

ACHAT D'UN MÂT POUR INSTALLER LES DRAPEAUX DANS LA SALLE DU CONSEIL

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise l'achat d'un mât pour installer les drapeaux dans la salle du conseil.

92-19

FORMATION PAR LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal est en accord pour suivre une formation de la Croix Rouge en sécurité civile intitulé « introduction à la sécurité civile pour les gestionnaires ».

RAPPORTS

- Sylvie Fafard : rencontre du 22 mai 2019 au centre communautaire pour la fusion de la caisse ;
- Sylvie Fafard : dîner spaghetti le 26 mai 2019 organisé par le conseil d'établissement de l'école pour le parc-école.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- faits saillants 2018 de la MRC d'Acton ;
- invitation de Réseau Biblio de la Montérégie à leur 42<sup>e</sup> assemblée générale annuelle ;
- confirmation de la Fédération Québécoise des Municipalités à l'inscription de la formation concernant la vérification municipale ;
- demande d'appui de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton ;
- mini express, no. 3, 11 avril 2019, concernant l'aide accordée aux municipalités pour leurs besoins liés à la légalisation du cannabis ;
- invitation aux directeurs généraux des municipalités locales de la MRC d'Acton à une consultation le 14 mai prochain concernant l'accès aux aliments locaux ;
- lettre confirmant que Mme Kateri Pelland est responsable du

- Club de Soccer de Saint-Nazaire d'Acton ;
- courriel du Ministère des Transports ayant pour objet les travaux hors-saison ;
  - entente relative à l'achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2019 ;
  - attestation de la Croix-Rouge de la réussite de Mme Guylaine Bourgoïn à la formation « Centre de coordination » ;
  - calendrier des vidanges de fosses septiques 2019 ;
  - confirmation de l'aide financière au volet 2 du Programme en sécurité civile ;
  - frais d'Hydro Québec concernant l'éclairage des voies publiques ;
  - lettre de démission de M. Luc Savaria ;
  - avis à tous les citoyens concernant l'inspection préventive des bâtiments pour la prévention des incendies ;
  - demande pour ajout d'une publicité dans le journal municipal d'Action Sport Vélo ;
  - communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant la première collecte de gros rebuts en 2019 ;
  - avis public d'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 362-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 241-02 ;
  - certificat de la MRC d'Acton attestant de la conformité du règlement numéro 362-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 ;
  - lettre de l'Union des producteurs agricoles ayant pour objet le début du projet FARR – Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie ;
  - offre de service des Constructions H.D.F. inc., entretien et réhabilitation de chaussées ;
  - courriel de Therrien Couture concernant leur 25<sup>e</sup> anniversaire ;
  - courriel de Technologies CD Ware Inc. confirmant que les GPS sont désactivés ;
  - confirmation du conseil d'établissement de l'École Saint-Nazaire qui offre gratuitement l'utilisation du gymnase pour la période du Camp de Jour 2019 ;
  - courriel de la Table jeunesse de la MRC d'Acton ayant pour objet le lancement du répertoire des ressources communautaires jeunesse de la MRC d'Acton et dévoilement de leur logo ;
  - communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ayant pour titre le grand ménage du printemps ;
  - lettre du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Québec suite à la résolution 87-18 de la municipalité concernant l'entretien du rang Brodeur ;
  - lettre du Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités concernant un supplément au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral ;
  - certificat d'assurance relatif à l'entente SUMI transféré à la Ville d'Acton Vale par courriel ;
  - lettre de Coptel ayant pour objet l'assemblée générale annuelle des membres de Coptel coop de télécommunication ;
  - validation annuelle de tous les permis de conduire des employés municipaux ;
  - confirmation de l'enquête sur les postes vacants et les salaires de statistique Canada ;
  - changement d'adresse de JFX Hydraulique.

6 mai 2019

VARIA

Suivi sur le camp de jour 2019.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

93-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 55.

---

Pierre Laflamme  
Maire

---

Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière